

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 - 2024

**Entre :**

La Ville de GENNEVILLIERS, représentée par son Maire, Monsieur Patrice LECLERC, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

D'UNE PART

**Et :**

L'Association Culturelle et Sociale Espace Grésillons-ARCCAG, représentée par Monsieur Jacques BOURGOIN, Président,

D'AUTRE PART

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5 du Titre IV de la convention d'objectifs approuvée par une délibération au conseil municipal du 8 février 2023.

**Titre IV – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La ville s'engage à apporter son soutien financier à l'association, sur la base du principe de reconnaissance de l'Agrément Animation Globale et Coordination portée par la CAF, comme suit :

**Article 5 : Subventions directes et modalités de versement**

Une subvention complémentaire d'un montant de 25 000€ est attribuée, à titre exceptionnel, pour répondre au développement de nouvelles actions visant à mettre en œuvre des projets auprès des publics les plus isolés.

Tous les autres articles de la convention non modifié par le présent avenant restent inchangés.

Fait à Gennevilliers en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'Association,  
Le Président

Pour la Ville  
Le maire de Gennevilliers